

Date de publication : [20/12/2023](#)

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margailan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-111
Budget Général 2023 - Décision modificative n°3

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-033 du 6 avril 2023 d'adoption du budget primitif 2023 pour le budget général de COTELUB ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

En fonctionnement, la décision modificative a pour objet, en recettes, notamment :

- d'ajuster à la baisse les recettes fiscales en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (mail du 17/11/23) ;
- d'annuler la recette attendue de la CAF au sujet de la CTG qui sera versée directement à la SPL

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- le non-versement à la SPL d'une partie de la subvention annuelle correspondante à la CTG normalement perçue ;
- la diminution de la subvention annuelle envers la SPL (augmentation moins importante que prévue par la SPL pour les crèches) ;
- la régularisation sur rattachement de subventions

En investissement, en recettes, la décision modificative concerne notamment :

- d'ajuster à la hausse le solde de la subvention Département pour la phase 1 (tranche 2) de l'Etang de la Bonde

En dépenses, la décision modificative concerne notamment :

- la création de l'opération d'investissement 100076 - Musée de la vannerie ;
- l'utilisation d'une partie de l'excédent d'investissement pour compenser l'opération citée (Musée de la vannerie)

La totalité des mouvements budgétaires est détaillée en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°3, s'établit ainsi :

	BP 2023	BP + DM1 + DM2	DM 3	BP + DMS
Dépenses de Fonctionnement	21 045 663,74 €	21 461 624,93 €	-419 788,33 €	21 041 836,60 €
Recettes de Fonctionnement	21 045 663,74 €	21 461 624,93 €	-419 788,33 €	21 041 836,60 €
Dépenses d'Investissement	10 298 748,55 €	11 129 281,47 €	48 503,61 €	11 177 785,08 €
Recettes d'Investissement	10 298 748,55 €	11 129 281,47 €	48 503,61 €	11 177 785,08 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°3, s'établit comme présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

